Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260330-DEL_26_30032026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de Le Vieux-Bourg

Nombres de membres :
- *afférents au Conseil Municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 15*

Séance du 30 mars 2026

Date de la Convocation : 24/03/2026
L'an deux-mille vingt-six, le lundi trente mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vieux-Bourg légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christian Ranno, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

- Christian RANNO, Maire ;
- Sébastien HAUGOMMARD, 1er adjoint ;
- Laure ROUXEL, 2ème adjointe ;
- Daniel COATRIEUX, 3ème adjoint ;
- Claire LE GUEN, 4ème adjointe ;
- Valérie LE HÉGARAT ;
- Jean-Pierre CARREZ ;
- Fabrice VINCENT ;
- Lénaïk LE BIHANNIC ;
- Sylvain BOSCHER ;
- Anthony COSSON ;
- Rozenn STEUNOU ;
- Anne-Éléonore HÉLARY ;
- Gwendal BLANCHARD ;
- Camille LE RONCÉ.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.
Absents excusés : *sans objet*

Secrétaire de séance : Camille LE RONCÉ

DEL N° 26 – 30/03/2026 : Fixation des indemnités des élus

Exposé des motifs : Les indemnités de fonction des élus se calculent à partir d'un taux multiplié par l'indice brut terminal en vigueur.
Actuellement l'indice brut terminal (IBT) est de 4110.52 €
Le taux est défini en fonction de la strate de la commune.

Pour le maire, le taux maximal est de 44.30% de l'IBT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants ;
Vu le Code électoral ;
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants ;
Vu la délibération n°17_200326 fixant le nombre d'adjoints ;
Vu les arrêtés municipaux n°2026_015, n° 2026_016, n° 2026_017, n° 2026_018 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260330-DEL_26_30032026-DE

Considérant que la strate de la commune – 500 à 999 habitants - définit les taux [illegible]
Considérant que le nombre d'adjoints a évolué depuis le mandat précédent ;
Considérant que les taux en% permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes en € dans le tableau ci-après, en fonction de l'IBT actuellement en vigueur (4110.52 €) ;

Le Vieux-Bourg

Strate population totale		de 500 à 999 hab		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	44.30%	1 820.96 €	1 820.96 €
ADJOINT	4	11.77%	483.81 €	1 935.23 €
Cellule à modifier				
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	44.30%	1 820.96 €	1 820.96 €
ADJOINT	4	8.83%	362.86 €	1 451.42 €
ADJOINT			0.00 €	0.00 €
CONSEILLER Délégué			0.00 €	0.00 €
CONSEILLERS			0.00 €	0.00 €
Total attribué				**3 272.38 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les taux d'indemnités de fonction suivant :
  - 8.83% pour chaque adjoint ;
- Dit que le taux maximal d'indemnité sera appliqué au maire ;
- Dit que les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice sans nécessité d'un nouveau vote du conseil municipal.

Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

Camille Le Roncé

Le Maire,

Christian Ranno

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr)